

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



---

CH - 1000 Lausanne 14

Numéro de correspondance 11.5.2

Lausanne, le 30 juin 2008 / web

## **Communiqué de presse du Tribunal fédéral: modification de l'organisation du Tribunal fédéral dès le 1.1.2009**

*Dès le 1er janvier 2009, les deux cours de droit social du Tribunal fédéral à Lucerne seront composées au total de dix juges fédéraux (neuf jusqu'ici). Le nombre de juges de la Cour de droit pénal devrait, quant à lui, être réduit d'un membre, passant ainsi à cinq juges fédéraux. C'est ce qu'a décidé la Cour plénière lors de sa séance du 30 juin 2008. Il appartiendra en outre à la Commission administrative d'examiner si le nombre actuel de juges ordinaires sera suffisant à long terme.*

Le Tribunal fédéral se compose de 38 juges ordinaires exerçant leurs fonctions au sein des sept cours réparties entre le siège de Lausanne et le site de Lucerne. Lors de sa séance du 30 juin 2008, à laquelle 37 juges fédéraux ont participé, la Cour plénière a décidé par 22 voix contre 15 qu'à l'avenir **chaque cour** serait composée d'au moins **cinq** juges ordinaires. Ainsi, l'effectif total des deux cours de droit social à Lucerne sera augmenté, passant de neuf à dix membres (dont sept germanophones, deux francophones et un italophone). La Cour de droit pénal devrait, quant à elle, voir le nombre de ses membres réduit de six à cinq.

Pour assurer une charge de travail équilibrée entre les cours, la Cour plénière a prévu des mesures d'accompagnement. Ainsi, notamment, les recours en matière de droit de la fonction publique seront examinés par une cour de Lucerne et les recours relevant de

la procédure pénale contre des décisions finales seront traités par la Ire Cour de droit public.

La composition personnelle des cours sera décidée ultérieurement.

Enfin, il appartiendra à la Commission administrative d'examiner si le **nombre de juges ordinaires** apparaît suffisant pour le traitement des affaires à moyen et long terme. Le nombre maximum de juges ordinaires est actuellement limité à 38 par ordonnance parlementaire. Le cas échéant, il s'agirait de prendre contact avec le Parlement afin de demander une augmentation du nombre de membres ordinaires.

**Contact:** Sabina Motta

Tél. 021 318 91 09; Fax 021 323 37 00

E-Mail: [sabina.motta@bger.admin.ch](mailto:sabina.motta@bger.admin.ch)